

## Espaces Verts

Hôtel de ville  
14, rue Fortuné-Charlot  
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

# CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

## Règlement

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, engagée dans le concours des Villes et villages fleuris depuis 2015, s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts afin de maintenir la nature en ville. La Commune souhaite contribuer au développement d'un environnement de qualité et tend à améliorer son cadre de vie. Par ce concours, la Commune souhaite récompenser l'investissement des ignymontains qui participent à l'embellissement de la Ville.

## Sommaire

Article 1 - Modalités de participation .....	2
Article 2 - Conditions d'inscriptions .....	2
Article 3 - Catégories du concours .....	2
Article 4 - Composition du jury .....	2
Article 5 - Critère de jugement et notation .....	2
Article 6 - Période d'évaluation du jury .....	3
Article 7 – Prix spécial du vote du public .....	3
Article 8 - Prix spécial du jury .....	3
Article 9 - Récompenses .....	3
Article 10 - Cérémonie de remise des prix .....	3
Article 11 - Responsabilités .....	4
Article 12 – Publications, droits d'auteurs et d'image .....	4
Article 13 - Report ou annulation .....	4
Article 14 - Modifications des données .....	4

## Article 1 - Modalités de participation

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et est ouvert gratuitement à toutes personnes domiciliées à Montigny-lès-Cormeilles, propriétaires ou locataires (dans la limite d'une participation par foyer) et suivant les conditions de l'article 3 du présent règlement. Les gagnants des premiers prix du concours de l'édition précédente ne peuvent pas se présenter à l'édition suivante mais ils seront invités à être membres du jury. Les membres du jury ainsi que les organisateurs du concours ne sont pas admis à concourir.

## Article 2 - Conditions d'inscriptions

Les participants doivent renvoyer avant le 31 mai de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété à l'adresse suivante :

**Mairie de Montigny-lès-Cormeilles**  
**Service Environnement / Espaces Verts**  
**Concours des balcons et jardins fleuris**  
**14 rue Fortuné Charlot**  
**BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles**

Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles :

- A la Mairie annexe Picasso, 3 Avenue Aristide Maillol
- Au Centre Technique Municipal, 127 rue de la République
- A l'Hôtel de Ville, 1<sup>er</sup> étage, 14 rue Fortuné-Charlot
- Aux permanences des bailleurs sociaux ou auprès de vos gardiens
- En téléchargement sur le site internet de la Ville : [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)

**La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier dûment complété comprenant :**

- Le bulletin d'inscription,
- Le formulaire d'autorisation du droit à l'image,

## Article 3 - Catégories du concours

Le concours comporte deux catégories :

### 1- Balcons et terrasses

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire. Le jury jugera tous les balcons et terrasses depuis l'extérieur. Le Jury ne devra en aucun cas accéder aux balcons et terrasses des participants.

### 2- Jardins privatifs

Cette catégorie regroupe les jardins ou rez-de-jardin aménagés avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Le jury jugera tous les jardins depuis l'extérieur et ne devra en aucun cas rentrer dans les jardins privatifs des participants.

## Article 4 - Composition du jury

Le jury communal sera composé de :

- 2 élus
- 2 agents des services de la Ville (Chargé de mission GUSP et technicien des espaces verts)
- 2 représentants de bailleurs ou de copropriétés ou gagnants des premiers prix de l'année précédente
- 2 personnes issues du milieu associatif et du monde économique spécialisé

## Article 5 - Critère de jugement et notation

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles depuis tout espace commun public ou privé, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

Les membres du jury jugeront selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble (mise en scène, ambiance)
- Fleurissement (choix, diversité et association végétale, harmonie des couleurs)
- Qualité et entretien (propreté générale, plante entretenue, qualité des contenants)
- Créativité (imagination, originalité et éléments décoratifs)
- Valeur d'exemple (faible coût de réalisation, simplicité de mise en œuvre)
- Mise en place d'une démarche écologique
- Bonus (coup de cœur)

Le jury appréciera et évaluera l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final.

Le jury est, comme pour tout concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

## **Article 6 - Période d'évaluation du jury**

La période de visite qui permettra l'évaluation du jury, est fixée entre le 21 juin et le 10 juillet de chaque année.

Dans les 15 jours suivants la date limite d'inscription, chaque participant recevra un récépissé d'inscription précisant son numéro de participant. Durant la période d'évaluation, ce numéro devra impérativement être fixé à proximité de la décoration florale, de manière à permettre son identification aisément. Il est recommandé de fixer le numéro très en hauteur sur une vitre ou sur la rambarde extérieure afin qu'il soit visible des membres du jury (de différents points de vue). L'absence d'affichage de ce numéro sera éliminatoire.

## **Article 7 – Prix spécial du vote du public**

La participation des candidats au prix du vote du public est optionnelle.

Les candidats volontaires réaliseront 2 photos de leurs créations. Ces photos seront publiées sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour le vote du public. Le public votera en ligne du 12 juillet au 31 août.

Les candidats transmettront leurs 2 photos entre le 7 juin et le 18 juin minuit. Passé ce délai, l'inscription du candidat au vote en ligne ne sera pas prise en compte. Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. L'envoi des images se fera via le site de transfert de données : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com). Les participants pourront aussi transférer leurs photos sur le mail : [communication@ville-montigny95.fr](mailto:communication@ville-montigny95.fr) si elles ne dépassent pas 2 Mo. Les candidats préciseront leur identité (Nom et Prénom) et leur adresse. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les photos devront être sous format numérique ((jpg, jpeg, bmp, tiff, png), en couleurs, prises de l'extérieur de la propriété, sans filtre, sans montage (non retouchées). Elles devront représenter au mieux ce qu'un passant peut constater de l'extérieur.

Le jury vérifiera la conformité des photos lors de son passage. Pour toute photo jugée non conforme, ne correspondant pas à la réalité, le jury déclarera la disqualification du candidat au prix spécial du vote du public.

Un candidat de chaque catégorie sera gagnant : balcons et jardins fleuris. Les compositions gagnantes du prix du public seront publiées dans le magazine municipal.

## **Article 8 - Prix spécial du jury**

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury ». Ce prix optionnel sera décerné au participant dans le cas d'un coup de cœur du Jury.

## **Article 9 - Récompenses**

Un prix sera attribué par le jury aux gagnants de chaque catégorie :

- Catégorie 1 « Balcons et terrasses »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €
  
- Catégorie 2 « Jardins privés »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €

Une récompense sera attribuée aux deux gagnants du prix spécial du vote du public (un seul gagnant par catégorie).

Les prix ne pourront ni être échangés, ni remplacés par une rémunération financière.

Tous les lots supplémentaires obtenus dans le cadre des partenariats seront répartis entre les participants.

## **Article 10 - Cérémonie de remise des prix**

Les candidats seront personnellement informés par courrier ou par mail de la date de la remise officielle des prix. La cérémonie aura lieu au mois de septembre de l'année en cours. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

## **Article 11 - Responsabilités**

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placé du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants.

Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur collectif (bailleur social ou copropriété).

## **Article 12 – Publications, droits d'auteurs et d'image**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours des balcons et des jardins fleuris autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à utiliser gratuitement ses photos sur tous supports de communication édités par la ville tel que le journal d'informations municipales et locales « *Montigny Notre Commune* », sur [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr), sur les réseaux sociaux, et diffusées lors d'évènements municipaux. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

## **Article 13 - Report ou annulation**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

## **Article 14 - Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.